

PAR COURRIEL

Québec, le 7 janvier 2021

Objet : Demande d'accès n° 2020-07-045 – Lettre de réponse

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 16 juillet dernier, concernant une copie du document qui précise les conditions que doit respecter *Les immeubles du clan Rochefort Inc.* pour l'exploitation de la sablière.

Le document suivant est accessible. Il s'agit de :

- Rapport d'analyse du 16 octobre 2018 concernant l'agrandissement d'une sablière, 6 pages.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec M^{me} Caroline Caron, analyste responsable de votre dossier, à l'adresse courriel caroline.caron@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Chantale Bourgault

p. j. 3

... 2

RAPPORT D'ANALYSE

DATE : Le 16 octobre 2018

REQUÉRANT : Monsieur Jean-Noël Guay
2561, chemin des Ruisseaux
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0 *tel. cel.* 53-54

N/RÉF. : 7610-02-01- 1020600
401746094

LIEU DU PROJET : Lot 6 188 882 au cadastre du Québec à Saint-Honoré MRC Le Fjord-
du-Saguenay

OBJET : **Agrandissement d'une sablière**

1. NATURE DU PROJET

Le 23 août 2018, la direction régionale du MDDELCC a reçu une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière.

L'article 2 du *Règlement sur les carrières et sablières* (RCS) stipule que nul ne peut entreprendre l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière à moins d'avoir obtenu au préalable un certificat d'autorisation selon l'article 22 de la LQE. La demande a été faite tel que prévu à cet article.

Le demandeur, M. Jean-Noël Guay, est une personne physique qui désire exploiter le présent projet. Il est propriétaire du fond de terre.

Le demandeur a déjà été titulaire, faisant affaire sous la raison sociale « Ferme Nanogus enr. », du certificat d'autorisation 7610-02-01-1020600 (#020000426). Il était valide jusqu'en 2004 pour l'exploitation d'une sablière ayant une superficie de 23-24. Une lettre au dossier, datée du 2 février 2008 et signée par M. Jean-Noël Guay, mentionne que la sablière n'a pas été exploitée.

Sur le même emplacement, lot 54, rang 7, canton Tremblay, municipalité de Saint-Honoré, MRC Le Fjord-du-Saguenay, le certificat d'autorisation 7610-02-01-1082200 (#400518500) a été délivré à Les Entreprises Saint-Honoré inc. Il autorise l'exploitation d'une sablière ayant une superficie de 23-24. Il apparaît que l'exploitation de cette sablière aurait été sur une superficie de 23-24. Les Entreprises Saint-Honoré inc. cesseront leurs activités bientôt. M. Jean-Noël Guay n'a pas l'intention de poursuivre l'exploitation de la sablière actuelle étant donné que le gisement serait épuisé, plus profondément se trouverait de l'argile. Dans ce cas, la consigne a été donnée, par courriel le 31 août 2018, à Les Entreprises Saint-Honoré inc. de restaurer la sablière exploitée. Lorsque la restauration sera complétée, Les Entreprises Saint-Honoré inc. devraient aviser le MDDELCC et demander une révocation afin de libérer la caution de 8000 \$ au dossier.

La présente demande est pour un agrandissement de 23-24
Le taux de production annuelle maximum sera de 23-24 et l'épaisseur
moyenne et maximale à exploiter est respectivement de 23-24 L'exploitation devra se faire
d'ici 23-24

2. DESCRIPTION DU SITE

Le projet ne se situe pas en zone agricole au sens de la CPTAQ.

Le projet respecte les normes de localisation prévues au RCS et à la législation par rapport aux :

- Milieu humide;
- Milieu hydrique;
- Réserve écologique;
- Habitat d'une espèce faunique ou floristique menacée ou vulnérable.

Le projet se situe à moins de 150 mètres de terrains zonés résidentiels. Conformément à l'article 12 du RCS, une évaluation du niveau maximum de bruit a été soumise.

3. CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT SUR LES CARRIÈRES ET SABLIERES

Étude du respect des articles du Règlement sur les carrières et sablières						
ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
3 a)	- Identification complète du requérant	X	X			
	- Résolution du conseil (si requis)				X	
3 b)	- Localisation cadastrale (lot, rang, cadastre, municipalité)	X	X			
	- Document accordant des droits exclusifs d'exploitation (si requis)	X	X			
3 c)	- Plan de l'aire d'exploitation (certifié, signé) indiquant :					
3c) v. & 19	. Limites de la propriété sur laquelle le requérant possède des droits d'exploitation (norme = 10 m.)	X	X			
3c) i.	. Localisation :					
	1) des équipements	X	X			
	2) des aires de chargement et de dépôt des agrégats	X	X			
	3) des aires d'entreposage des terres de découverte et du sol végétal	X	X			
	. Zonage du terrain	X	X			
3c) ii. & 10	. Zonage de ce territoire (norme = 600 m. pour une carrière et 150 m. pour une sablière d'une zone résidentielle, commerciale ou mixte)	X	X			
3c) iii	. Nom et tracé :					
18 & 53	1) des voies publiques (norme = 70 m.)	X	X			
17	2) des voies d'accès existantes et à construire (norme = 25 m. entre une voie d'accès et une habitation)	X	X			
14	3) des ruisseaux, rivières, fleuve (norme = 75 m.)	X	X			
	4) des lacs, marécages, battures, mer (norme = 75 m.)	X	X			
11	. Emplacement et nature de :					

Étude du respect des articles du Règlement sur les carrières et sablières

ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
	1) toute habitation (norme = 600 m. pour une carrière et 150 m. pour une sablière)	X	X			
	2) tout terrain de camping, institution d'enseignement, temple religieux, établissement au sens de la LSSS (norme = 600 m. pour une carrière et 150 m. une sablière)	X	X			
3 c) iv	- <i>Date de préparation du plan général</i>	X	X			
3 d)	- <i>Description des équipements que l'on prévoit utiliser et leur capacité nominale</i>	X	X			
	- <i>Plans et devis des équipements de concassage et tamisage (si requis)</i>				X	
	. <i>Plans et devis du système de dépoussiérage</i>				X	
3 e)	. <i>Superficie totale à exploiter</i>	X	X			
	. <i>Superficie du sol à découvrir</i>	X	X			
	. <i>Épaisseur moyenne</i>	X	X			
	. <i>Épaisseur maximale</i>	X	X			
3 g)	- <i>Renseignements relatifs à l'exploitation :</i>					
	. <i>Taux de production annuel prévu</i>	X	X			
	. <i>Modes d'exploitation</i>	X	X			
	. <i>Étapes d'exploitation</i>	X	X			
	. <i>Usage que l'on projette faire des agrégats</i>	X	X			
3 h)	. <i>Quantité de matières particulaires émises (kg/heure)</i>				X	
3 i) & 33	. <i>Lieu et mode d'élimination des poussières</i>				X	
3 j)	- <i>Dates prévues pour le début et la fin des travaux d'exploitation</i>	X				
3 k)	- <i>Plan de réaménagement du terrain conforme à la section VII, ainsi que le calendrier d'exécution de celui-ci</i>	X				
3 m)	- <i>Cautionnement conforme</i>	X				
12	- <i>Bruit :</i>					
	. <i>Évaluation du niveau maximum du bruit (si requise)</i>	X	X			
	. <i>Plans et devis des écrans anti-bruit (si requis)</i>				X	
	. <i>Preuve de location d'une habitation située à moins de 150 mètres (si requise)</i>				X	
22 & 23	- <i>Description et plans et devis des équipements de traitement des eaux usées (si requis)</i>				X	

Étude du respect des articles du Règlement sur les carrières et sablières						
ARTICLE du Règlement	RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS À FOURNIR	R	C	NC	NA	COMMENTAIRES
	- Description et plans et devis des équipements d'entreposage de produits pétroliers (si requis)				X	
	-Description et plans et devis des équipements d'entreposage des déchets dangereux (si requis)				X	
25	- Moyen pour que la poussière ne soit pas visible à plus de 2 m des équipements				X	
30	- Moyen pour que les équipements de traitement prévenant l'émission de contaminants dans l'environnement soient toujours en état de fonctionnement				X	
31	- Description des moyens pour réduire les sources secondaires de contamination	X	X			

4. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX :

L'exploitation se fera à partir du plancher d'exploitation de la sablière exploité par Les Entreprises Saint-Honoré inc. De cette façon, il y aura en tout temps une paroi d'un minimum de 4 mètres faisant office d'écran sonore en direction des terrains zonés résidentiels à l'est. De cette façon, la norme de bruit édictée par l'article 12 du RCS sera respectée au droit du territoire zoné résidentiel.

La demande localise un tamiseur dans l'aire d'exploitation plus au sud. Une paroi d'un minimum de 4 mètres en plus d'un tumulus de 9,1 mètres de haut feront office d'écrans sonores à cet endroit.

Un engagement a été pris pour que le plancher de la sablière soit être en tout temps à au moins 1 mètre au-dessus du niveau le plus élevé de la nappe phréatique. De plus, l'exploitation par Les Entreprises Saint-Honoré inc. a démontré que la qualité du sable, qui devient de l'argile à une certaine profondeur, n'est plus intéressante avant d'atteindre la nappe phréatique.

M. Jean-Noël Guay s'engage à surveiller l'utilisation du chemin d'accès afin de respecter l'article 31 du Règlement sur les carrières et sablières, soit de faire disparaître l'émission de poussière susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer du dommage ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. Un abat-poussière respectant la norme BNQ 2410-300/2009 sera épandu au besoin.

La restauration s'effectuera progressivement à l'exploitation.

5. LES EXIGENCES ADMINISTRATIVES :

Le demandeur a soumis les documents administratifs suivants :

- La déclaration du demandeur ou du titulaire en vertu de l'article 115.8 de la LQE et sa résolution.
- Une déclaration d'envoi à la municipalité;
- Un chèque au montant de 1 993 \$ a été fourni;

- Le formulaire de demande d'autorisation signé et daté du 16 juillet 2018 et révisé le 20 septembre 2018;
- Un plan général tel que demandé par le RALQE et le RCS;
- Les titres de propriétés.

6. LES CONSULTATIONS

Aucune consultation n'a été réalisée dans le cadre de ce projet.

7. AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Aucun

8. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET RECOMMANDATION

Le projet de carrière est acceptable environnementalement, et ce, pour les motifs suivants :

- Considérant que le Ministère s'est assuré que l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement sera conforme à la loi et aux règlements.
- Considérant que le *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r.7) est le texte légal encadrant l'activité d'exploitation d'une sablière;
- Considérant que le projet respecte les exigences édictées par le *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r.7);
- Considérant que le mode de restauration projeté est conforme aux exigences imposées par le *Règlement sur les carrières et sablières* (Q-2, r.7).

EN TENANT COMPTE DES CONSIDÉRANTS CI-HAUT ÉNUMÉRÉS :

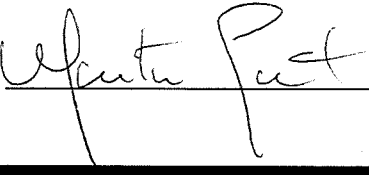
Je suis d'avis que le projet est conforme à la réglementation sur les carrières et sablières et je recommande la signature de l'autorisation.

Je suis d'avis que le projet n'est pas conforme la réglementation sur les carrières et sablières et je ne recommande pas la signature de l'autorisation

8. CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL

Intervention 301343926 – Priorité suggérée : 3.

PRÉPARÉ ET RECOMMANDÉ PAR : Gilles Perron, ing. 

COORDONNATEUR :  2018/10/16

